



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical du 28 février 2019 CS N° 2019-01

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 21 février 2019, s'est réuni le jeudi 28 février 2019 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. CHEVALIER Jean-Pierre, M. GRANGER Michel, M. GUEDON Henri, M. VIEL Christian, suppléant de M. JAMIN Loïc, Mme MOUCHEL Michèle, M. RENAUD Frédéric, M. VARIN Yves.
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude.
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. ELISABETH Jean, M. FEUILLET Gérard, M. HERBERT Jean-Luc, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. PORET Philippe.
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. GENNEVIEVE Michel, M. HEBERT Marc, Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian.
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves.
SIDOM de CREULLY	M. BAUDOUIN François, M. Francis JULIEN, suppléant de M. DANIEL Jean-Pierre, M. FONTAINE Marc, M. GILOT Edmond, M. LE CANN Jean Louis, M. RICHARD Hervé.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	M. FAUVEL Michel a donné pouvoir à M. RENAUD Frédéric.
CDC BAYEUX INTERCOM	-
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc a donné pouvoir à M. FEUILLET Gérard, M. MARY Gérard a donné pouvoir à M. HERBERT Jean-Luc.
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. HAURET Christian a donné pouvoir à M. CHEDEVILLE Yves, M. LESAGE Norbert a donné pouvoir à M. HEBERT Marc.
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle a donné pouvoir à M. De JOYBERT Yves.
SIDOM de CREULLY	-

Absents excusés :

COLLECTEA	M. ANGER Pierre, M. De FRILEUZE Patrick, M. PORET Fernand.
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard.
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. BERAS Roland, M. ENGUEHARD Samuel.
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. SAVEY Jean-Pierre.
CDC SEULLES TERRE et MER	-
SIDOM de CREULLY	M. ROUZIC Dominique.

Date de convocation.....21/02/2019
 Date d'affichage21/02/2019
 Nombre de délégués en exercice41
 Nombre de délégués présents27
 Nombre de votants33
 Secrétaire de séance.....Monsieur Christian VENGEONS

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Christian VENGEONS est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente remercie Monsieur BAREY, trésorier du Centre des Finances Publiques de Bayeux, pour sa présence.

Paraphes

CS

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2018

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2018.

Sans remarques, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2018.

Délibération n° 2019-001

Reprise anticipée des résultats

Exposé des motifs

Je vous informe qu'afin de permettre aux syndicats adhérents de voter leur budget avant celui des Communautés de Communes auxquelles ils sont rattachés, le SEROC est contraint de présenter son budget tôt dans l'année.

Cette date avancée ne permet pas le vote simultané du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019. Toutefois, en accord avec les services du Centre des Finances Publiques, nous pouvons reprendre par anticipation les résultats tant en investissement qu'en fonctionnement afin de les intégrer au budget 2019.

Je vous propose de délibérer pour procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 arrêtés comme suit à la date du 28 février 2019 :

	Résultat fin N -1	Part affectée à l'investissement.	Résultat N	Résultat cumulé à fin N
Budget principal				
Investissement	2 352 255.70		-1 482 396.07	869 859.63
Fonctionnement	3 968 064.21	0.00	510 891.19	4 478 955.40
Budget annexe				
Investissement	9 308.27		2 335.99	11 644.26
Fonctionnement	35 786.18	0.00	1 000.48	36 786.66
Budget consolidé				
Investissement	2 361 563.97		-1 480 060.08	881 503.89
Fonctionnement	4 003 850.39	0.00	511 891.67	4 515 742.06
Totaux	6 365 414.36		-968 168.41	5 397 245.95

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

CS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 arrêtés à la date du 28 février 2019.**
- 2) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Délibération n° 2019-002

Vote du budget primitif 2019

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose le budget.

I. DONNEES GENERALES

1. Préambule

Les missions du SEROC consistent en la gestion et le traitement des déchets dans les meilleures conditions techniques et économiques, dans le respect des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais aussi conformément aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Les six objectifs majeurs du PRPGD sur le traitement des déchets ménagers et assimilés sont les suivants :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets ménagers en réduisant de **10%** les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport à 2010,
- Augmenter la valorisation matière des déchets non dangereux, en particulier des bio-déchets pour atteindre 55% en 2020 et 60% en 2025,
- Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes mises en installations de stockage en 2020 par rapport à 2010 et 50% en 2025,
- Augmenter la valorisation énergétique des déchets non valorisables et résultant d'une opération de tri,
- Valoriser sous forme de matière 70% des déchets du BTP d'ici 2020.
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment les équipements électriques, électroniques, les textiles et les éléments d'ameublement.

2. Le périmètre géographique

Depuis le départ des communes de Courseulles-sur-Mer et de Revières vers la Communauté de Communes de Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2017, le traitement des ordures ménagères et recyclables de ces communes était toujours assuré par le SEROC.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes de Cœur de Nacre reprend le traitement des déchets ultimes et recyclables de Courseulles-sur-Mer et Revières.

Le budget 2019 ne comprend donc plus ni les dépenses de traitement et de transfert des ordures ménagères résiduelles de ces communes ni les recettes issues de la valorisation des recyclables et de la participation de Cœur de Nacre.

Paraphes



De même, au 1^{er} janvier 2019, le traitement des déchets de Pont-Farcy, qui a rejoint la communauté d'agglomération de Saint-Lô, n'est plus assuré par le SEROC. Cependant, le nombre d'adhérents ne change pas en 2019 mais la population passe de 150 626 habitants à 150 076 habitants (baisse de 150 habitants).

3. Les orientations de la collectivité

Aussi, l'élaboration du budget du syndicat tient compte des éléments suivants :

- l'exploitation de deux unités de transfert sur une année entière ;
- la hausse des tonnages des ordures ménagères résiduelles (+1.15%) et la baisse des déchets recyclables, surtout le verre (-3.04%) ;
- la diminution des recettes liée à la conjoncture défavorable sur la reprise des matières recyclables et au nouveau barème F de CITEO qui en raison de la baisse des performances de tri des recyclables du SEROC nous conduit à estimer une baisse de plus de 600 000 € entre 2017 et 2019.

En 2019, afin d'inverser la tendance et améliorer ses chiffres, le SEROC devra renforcer la valorisation des déchets en :

- **continuant les actions de sensibilisation** sur le tri auprès des usagers,
- **développant des actions sur la quantité et la qualité du tri** avec l'ensemble de ses adhérents pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du nouveau barème de CITEO (soutien facultatif de transition) et améliorer le niveau de recette,
- **répondre au programme** de prévention des déchets élargi aux déchets ménagers et assimilés **du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CO-DEC)** en mettant en œuvre des actions de valorisation et de réduction des déchets collectés en déchèterie en particulier pour ce qui concerne les déchets verts et les encombrants,
- **rechercher de nouvelles filières de valorisation sur les déchèteries** (plastiques souples, plâtre..) afin de limiter les dépenses de traitement des déchets,
- **poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement** visant à doter le territoire d'outils de tri et de traitement.

4. Assujettissement à la TVA

Depuis 2011, le SEROC est assujéti à la TVA.

C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

II. RESULTATS 2018

Les résultats du compte de gestion du Trésor public sont identiques aux résultats du compte administratif provisoire 2018.

1. L'excédent d'investissement

Le résultat cumulé en section d'investissement est de : **869 859.63 €**

Pour couvrir les restes à réaliser (Dépenses : 344 540.61 € - Recettes : 91 400.00 €), le besoin de financement est de **253 140.61 €**.

L'excédent d'investissement couvre donc les restes à réaliser et sera reporté en recettes

2. L'excédent de fonctionnement

Le résultat cumulé en section de fonctionnement est de : **4 478 955.40 €**

Cet excédent doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement.

Or, pas de déficit à couvrir en section d'investissement.

Deux options sont donc à envisager :

- reporter le solde en section d'investissement
- reporter le solde en section de fonctionnement.

Au regard des projets inscrits au budget 2019, il est proposé de reporter cet excédent en section de fonctionnement au compte 002.

III. PROVISIONS ET CONTRIBUTIONS

Le budget proposé répond à la demande des délégués lors du Comité Syndical du 18 décembre 2018 (Débat d'orientation budgétaire) concernant l'augmentation du montant de la contribution des adhérents.

Toutefois, il faut préciser que pour calculer le montant global des contributions, le montant repris exclut la participation de la communauté de communes de Cœur de Nacre.

En effet, le montant global de la contribution du budget 2018 était de 5 522 469 €

Si l'on retire la participation de Cœur de Nacre (194 474 €), il s'élève à 5 327 995 €.

Après avoir inscrit l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, le montant des participations nécessaires est de 5 506 231 €, soit une diminution de 0.29 % par rapport au montant inscrit en 2018 mais une hausse de 3.35 % si l'on retire la part de la Communauté de communes de Cœur de Nacre.

A noter que la hausse de 3.35% est minimisée par la reprise de provisions à hauteur de 450 000€ HT afin de conserver le fonds de roulement recommandé.

Pour mémoire, sur les budgets antérieurs, des provisions ont été réalisées à hauteur de **1 397 836 €** dont :

- **750 000 €** pour couvrir les risques de baisse de recettes liées à la vente de matériaux
- **647 836 €** pour couvrir les charges de transfert

Le tableau ci-dessous détaille les provisions réalisées depuis 2009 :

Année	Objet	Montant
2009	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2010	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2011	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2012	Provision pour perte sur reprises de matériaux	150 000,00 €
2013	Provision pour perte sur reprise de matériaux	150 000,00 €
TOTAL PROVISIONS SUR MATERIAUX		750 000,00 €
2015	Provision pour charges de transfert du tout venant issus des déchèteries	50 160,00 €
2015	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert des ordures ménagères et assimilés	273 758,00 €
2016	Provision pour charges de transfert du tout venant issus des déchèteries	50 160,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES DE TRANSFERT		647 836,00 €
TOTAL DES PROVISIONS CUMULEES		1 397 836,00 €

IV. BUDGET PRINCIPAL

1. VUE D'ENSEMBLE

Le budget 2019 est arrêté à la somme de :

- 1 967 075.72 € HT au titre de la section d'investissement (en dépenses et en recettes)
- 13 562 193.35 € HT au titre de la section de fonctionnement en recette (dont 4 478 955.40 € HT d'excédent reporté) et 10 002 079.37 € HT en dépense.

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	011 - Charges à caractère général	6 668 779,30 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	4 478 955,40 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 101 134,99 €	013 - Atténuation de charges	61 885,00 €
	022 - Dépenses imprévues	16 200,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 782,19 €
	023 - Virement à la section d'investissement	626 945,02 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 278 539,65 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 871,07 €	74 - Dotations, subventions et participations	7 192 231,11 €
	65 - Autres charges de gestion courante	163 620,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €
	66 - Charges financières	45 092,99 €	77 - Produits exceptionnels	11 800,00 €
	67 - Charges exceptionnelles	3 436,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	450 000,00 €
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €		
	Total	10 002 079,37 €	Total	13 562 193,35 €

DEPENSES		RECETTES		
INVESTISSEMENT	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	869 859,63 €
	020 - Dépenses imprévues	27 100,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	626 945,02 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 782,19 €	024 - Produits de cessions	1 500,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 871,07 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	288 862,92 €	13 - Subventions d'investissement	91 400,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles	53 675,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	959 722,21 €	21 - Immobilisations corporelles	500,00 €
	23 - Immobilisations en cours	548 933,40 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €
Total	1 967 075,72 €	Total	1 967 075,72 €	

2. SECTION INVESTISSEMENT

A. Dépenses d'investissement

Comparatif avec le budget et le réalisé 2018

Les montants des opérations en Investissement, qui incluent les restes à réaliser au terme de l'exercice 2018 sont les suivants :

Chapitre	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
020 - Dépenses imprévues	27 100,00	0,00	27 100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09	58 518,09	88 782,19
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	285 421,63	285 421,63	288 862,92
20 - Immobilisations incorporelles	28 020,00	0,00	53 675,00
21 - Immobilisations corporelles	1 053 794,74	138 734,79	959 722,21
23 - Immobilisations en cours	3 547 919,42	1 471 296,46	548 933,40
26 - Participations et créances rattachées à des participations	100 000,00	0,00	0,00
Total	5 100 773,88	1 953 970,97	1 967 075,72

Taux de réalisation 2018 : 38%

Les restes à réaliser s'élèvent à **344 540.61 € HT** et comprennent :

- solde des marchés de travaux relatifs au centre d'exploitation : 71 000 €
- AMO pour la création d'une unité de traitement : 102 000 €
- l'acquisition de 30 caissons pour le service déchèterie : 123 800 €
- AMO site Internet et indemnisation des candidats non retenus : 5 000 €
- divers matériels et équipements pour le service déchèterie : 6 700 €
- solde du marché de construction de l'unité de transfert : 36 000 €

Elles sont réparties de la manière suivante :

- **chapitre 20** : 5 035 €
- **chapitre 21** : 129 572.21 €
- **chapitre 23** : 209 933.40 €

Les dépenses nouvelles s'élèvent à **1 217 790 € HT**.

L'opération correspondant à l'aménagement du pôle environnement de Vire représente un montant de **680 000 €** comprenant :

- ❖ l'achat de terrain : 390 000 €
- ❖ des études diverses : 30 000 €
- ❖ programmiste et assistant à maîtrise d'ouvrage : 60 000 €
- ❖ maîtrise d'œuvre : 200 000 €

Les dépenses sont réparties entre le service « compostage industriel », « déchets ultimes » et « tri sélectif »

Répartition des dépenses par chapitre budgétaire :

- **Chapitre 20** : 48 640 € dont la refonte du site internet, licences et études diverses.
- **Chapitre 21** : 830 150 € dont le renouvellement du parc informatique, véhicules, mobilier et travaux divers, amélioration des infrastructures des déchèteries, terrain.
- **Chapitre 23** : 339 000 € dont 290 000 € pour le pôle environnement de Vire, études et travaux divers.

B. Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 352 255,70	2 352 255,70	869 859,63
021 - Virement de la section de fonctionnement	980 292,23	0,00	626 945,02
024 - Produits de cessions	1 500,00	0,00	1 500,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	355 030,95	355 499,00	376 871,07
10 - Dotations, fonds divers et réserve	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	274 195,00	91 400,00	91 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 120 000,00	0,00	
21 - Immobilisations corporelles	17 500,00	0,00	500,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	24 675,90	
Total	5 100 773,88	2 823 830,60	1 967 075,72

Les restes à réaliser en recette s'élèvent à 91 400€ et correspondent à la subvention du Conseil départemental pour la réalisation de l'unité de transfert de Bayeux.

STRUCTURE DE LA DETTE

Organisme prêteur	Désignation	Date	Capital emprunté	Capital restant dû au 31/12/2018	Date de fin	Durée	Taux d'intérêts
CAISSE D'EPARGNE	opération de constructions diverses	2017	1 450 000,00 €	1 275 900,10 €	2031	15 ans	1,58%
SA SFIL (DEXIA)	construction du réseau de déchèteries	2004	724 339,61 €	240 626,40 €	2023	19 ans et 3 mois	4,53%
CREDIT AGRICOLE	construction de la déchèterie du Mesnil-Clinchamps	2010	498 925,64 €	199 570,16 €	2024	15 ans	3,83%
CAISSE D'EPARGNE	construction de l'unité de transfert de Bayeux	2018	1 200 000,00 €	1 080 000,00 €	2027	10 ans	0,85%

Capital emprunté : 3 873 265 €

Capital restant dû au 31/12/2018 : 2 796 096.66 €

Taux d'intérêt moyen : 2.7%

La renégociation des encours existants (DEXIA et Crédit Agricole) n'est pas envisageable à ce jour mais il sera possible d'étudier lors d'un prochain projet à financer (travaux de l'unité de transfert à Vire) le compactage des dettes avec un nouvel emprunt.

Paraphes

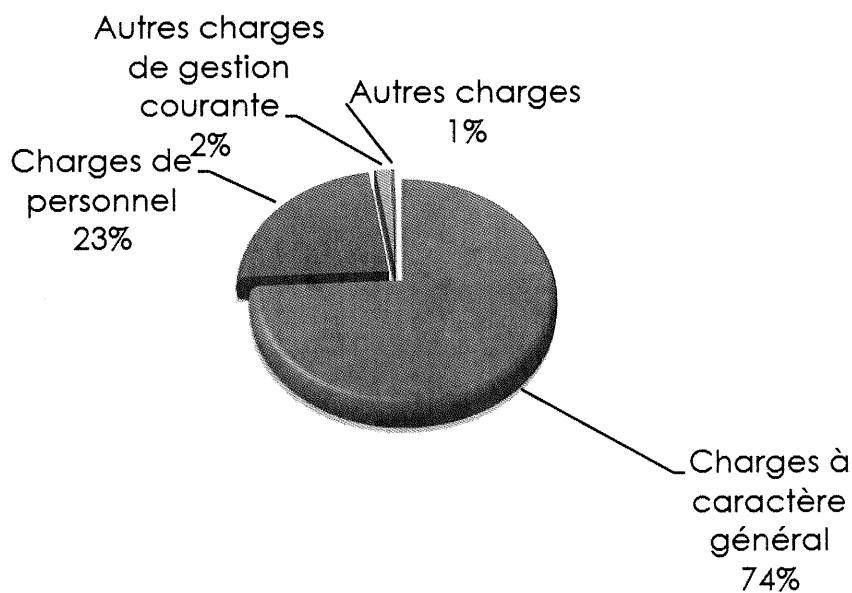
OS

3. SECTION FONCTIONNEMENT

A. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont arrêtées à la somme de 10 002 079 € HT et sont détaillées de la manière suivante :

Chapitre	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/BP 2018
011 - Charges à caractère général	6 826 098,85	6 129 860,08	6 668 779,30	-2%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 039 576,44	1 865 036,86	2 101 134,99	3%
022 - Dépenses imprévues	16 825,00	0,00	16 200,00	-4%
023 - Virement à la section d'investissement	980 292,23	0,00	626 945,02	-36%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 030,95	355 499,00	376 871,07	6%
65 - Autres charges de gestion courante	187 030,00	148 205,18	163 620,00	-13%
66 - Charges financières	50 844,67	50 844,64	45 092,99	-11%
67 - Charges exceptionnelles	1 600,00	855,44	3 436,00	115%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0%
Totaux	10 457 298,14	8 550 301,20	10 002 079,37	-4%
Charges de fonctionnement (hors virement à la SI)	9 477 005,91		9 375 134,35	-1,07%

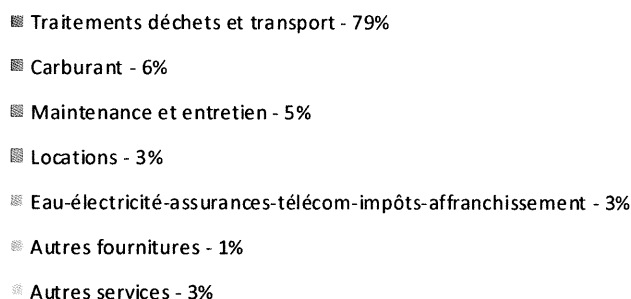


es

Les charges à caractère général s'élèvent à 6 668 779,30 € et représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement (74 % du budget) et comprennent pour l'essentiel :

- Le traitement et le transport des déchets : 5 231 110 €
- Le carburant : 396 100 € (dont 190 000 € remboursés par Collectéa)
- La maintenance et l'entretien des bâtiments, sites et matériels : 341 206 €
- Les charges d'électricité, d'eau, les frais de télécommunications, d'affranchissement, d'assurances et les impôts : 201 520 €
- Les autres services (impression, frais de déplacements, études et recherches, formation, géolocalisation, fêtes et cérémonies, honoraires...) : 224 145 €
- Les locations de camions, de vêtements de travail et location d'une déchèterie : 189 737 €
- Les autres fournitures (composteurs, petits équipements, fournitures de bureau et d'entretien, magazines et EPI) : 84 961 €

Charges à caractère général



Parmi les prestations de communication prévues en 2019, on peut citer les projets suivants :

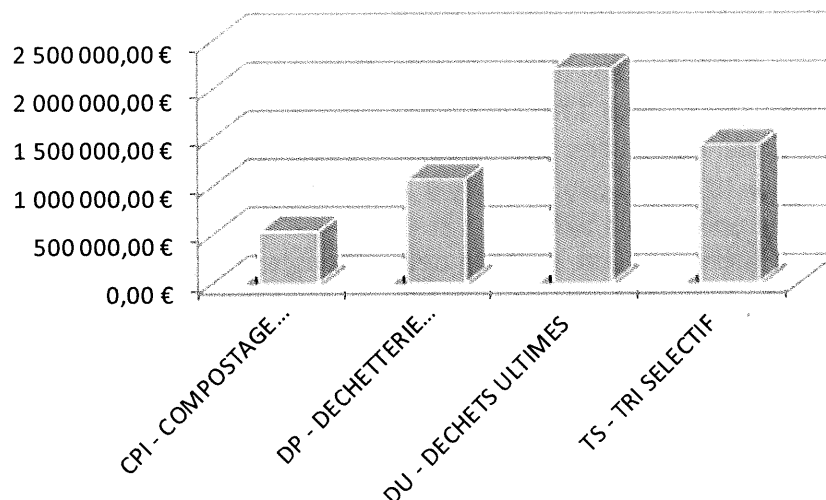
- Le village de la récup : 20 000 €
- L'habillage des bennes solidaires : 18 000 €

➤ Répartition des dépenses de traitement par service :

Les dépenses afférentes au transport et au traitement des déchets s'élèvent à 5 231 110 €. Les prévisions budgétaires tiennent compte de l'évolution des tonnages proposée lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir :

- ☞ +1.5 % pour les déchets ultimes
- ☞ pas d'évolution pour les recyclables
- ☞ pour les déchets de déchèteries, estimation des dépenses calculées conformément au tableau de variation validé par la Commission déchèteries le 4 décembre 2018.

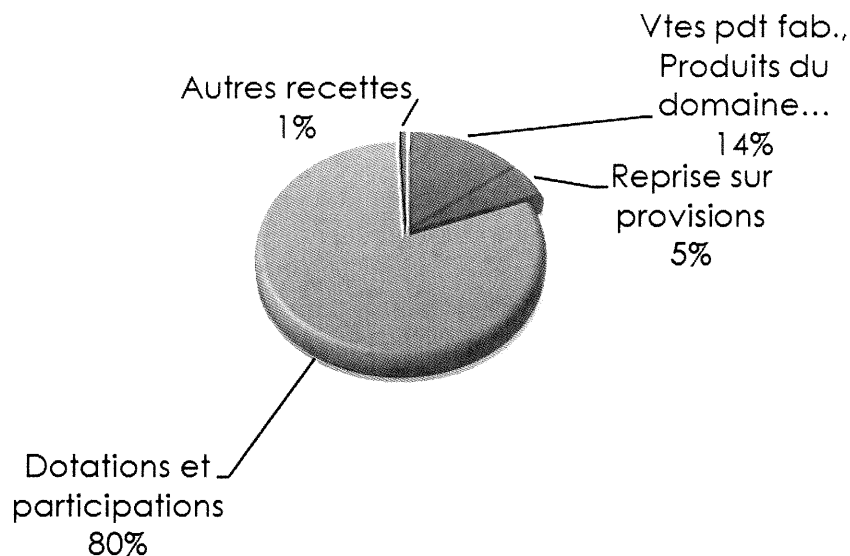
Les dépenses sont réparties entre service de la manière suivante :



B. Recettes de fonctionnement

Les crédits en recettes de la section de fonctionnement sont arrêtés à la somme de : 13 562 193.35 € HT (dont excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 4 478 955.40€ HT) et sont réparties ainsi :

Chapitre	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Evolution BP 2019/BP 2018
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 968 064,21 €	3 968 064,21 €	4 478 955,40 €	13%
013 - Atténuation de charges	38 885,00 €	87 850,53 €	61 885,00 €	59%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 518,09 €	58 518,09 €	88 782,19 €	52%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 500 913,24 €	1 534 771,16 €	1 278 539,65 €	-15%
74 - Dotations, subventions et participations	7 305 949,20 €	7 348 745,11 €	7 192 231,11 €	-2%
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	18 318,39 €	0,00 €	0%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	12 989,11 €	11 800,00 €	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	445 000,00 €	0,00 €	450 000,00 €	1%
Totaux	13 317 329,74	13 029 256,60	13 562 193,35	2%
Recettes de fonctionnement (hors reprise de provisions - hors reprise de résultat antérieur)	9 349 265,53	9 061 192,39	8 633 237,95	-8%



Le chapitre 74 – dotations, subventions et participations qui représente 80% des recettes s'élève à **7 192 231 €** et comprend :

- la Contribution des adhérents : **5 506 231 €**
- le soutien CITEO au tri sélectif (barème F) : **1 285 000 €**
- le CODEC : **135 000 €**
- le soutien CITEO au papier : **110 000 €**
- le soutien au développement durable (éco emballage) : **79 000 €**
- le soutien Eco mobilier : **50 000 €**
- Eco TLC : **6 000 €**
- le programme relais de l'ADEME et «faux pas gâcher» dans mon lycée : **21 000 €**

Le chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses qui représente 14% des recettes s'élève à **1 278 539 €** et comprend :

- la vente des matériaux (verre, papier, cartons, ferraille, acier, alu...) : **870 800 €**
- le reversement de Collectéa au titre des charges de fonctionnement du centre d'exploitation : **245 366 €**
- la facturation des usagers des déchèteries : **110 000 €**
- la vente de compost : **4 800 €**
- autres recettes (vente de composteurs, reversement des budgets annexes...) : **47 573 €**

V. BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe 2019 est arrêté à la somme de :

- 25 700.00 € HT au titre de la section d'investissement (en dépenses et en recettes)
- 72 256.74 € HT au titre de la section de fonctionnement (en dépenses et en recettes)

Le budget annexe correspond à la surveillance et à l'entretien des anciennes décharges. Les inscriptions budgétaires par site comprennent :

- ☞ Saint-Vigor-Le-Grand : entretien courant du site (analyses des eaux, locations de matériel, eau, électricité, assurances et taxes)
- ☞ Juaye-Mondaye : dépenses d'entretien courant et carottage et apport de terre végétale suite à la demande de la DREAL dans le cadre de la réhabilitation du site.
- ☞ Saint-Germain-du-Pert : dépenses d'entretien courant, mise aux normes électricité et achat d'une pompe de relevage

1) Section d'investissement

Chapitre	Saint-Vigor le Grand	Juaye- Mondaye	Saint- Germain du Pert	Total BP 2019
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
10 - Dotations Fonds divers Réserve	0.00	0.00	0.00	0.00
21 - Immobilisations corporelles	15 300.00	7 000,00	3 400,00	25 700.00
Total des dépenses HT	15 300.00	7 000.00	3 400.00	25 700.00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 796.61	- 3 649.50	497.15	11 644.26
021 - Virement de la section de fonctionnement	101.40	8 715.50	2 902.85	11 719.75
040 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	1 934.00		2 335.99
13 - Subventions d'investissement				
16 - Emprunt et dettes assimilés				
Recettes de l'exercice/reste à réaliser	503.39	10 469.50	2 902.85	14 055.74
Total des recettes HT	15 300.00	7 000.00	3 400.00	25 700.00

2) Section de fonctionnement

Libellés	Saint-Vigor le Grand	Juaye Mon-daye	Saint-Germain du Pert	Total BP 2019
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	500.00	500.00	500,00	1 500.00
023 - Virement à la section d'investissement	101.40	8 715.50	2 902.85	11 719.75
042 - Opérations d'ordre entre sections	401.99	1 934.00		2 335.99
11 - Charges à caractère général	4 866.00	12 310.00	15 165.00	32 341.00
12 - Charges de personnel	9 550.00	6 260.00	6 900.00	22 710.00
65 - Autres charges de gestion courante	50.00			50.00
67 - Charges exceptionnelles			1 600.00	1 600.00
Total des dépenses HT	15 469.39	29 719.50	27 067.85	72 256.74
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 988.86	23 113.26	7 684.54	36 786.66
74 - Dotations et participations	9 480.53	6 606.24	19 383.31	35 470.08
75 - Autres produits de gestion courante				
Total des recettes HT	15 469.39	29 719.50	27 067.85	72 256.74

Débats

Monsieur FONTAINE demande combien le SEROC peut espérer des soutiens de CITEO, pour cette année. En effet, en 2018, il était budgétisé 1 400 000 € en espérant 400 000 € de plus. Il est précisé que les recettes attendues pour 2019 sont estimées à 1 285 000 €.

Madame SALMON indique que la prévision de recettes a été revue à la baisse par rapport à 2018. En effet, cette diminution est due à la vente des matières qui a diminué (ex. baisse du prix de reprise des cartons et gros magasin repris à 0€) et les soutiens de CITEO qui sont à minimiser en raison de l'incertitude liée au nouveau barème F. Il est également indiqué qu'une enveloppe supplémentaire facultative est prévue par CITEO en fonction de la réalisation d'un des trois critères.

Monsieur FONTAINE en déduit donc qu'il y a eu une perte de 600 000 € entre 2017 et 2018. Madame SALMON lui confirme en effet que le nouveau barème de CITEO n'est pas favorable au SEROC. Monsieur RENAUD précise que toutes les collectivités sont concernées par ces baisses.

Madame SALMON informe que les soutiens CITEO sont favorables aux collectivités qui n'ont rien mis en place jusqu'à présent. Si le SEROC souhaite des recettes supplémentaires, il faudrait voir pour l'extension des consignes de tri. Ainsi, le SEROC préserverait les recettes et pour la population, le geste de tri serait plus facile à comprendre.

De plus, il est à noter un décalage sur la date de perception des soutiens. Alors qu'habituellement le soutien « papier » est versé fin novembre, aujourd'hui, le SEROC est toujours en attente de ce versement qui devrait intervenir d'ici la fin du 1^{er} semestre.

Madame SALMON indique que le montant des contributions qui a été envoyé par courriel en début de semaine contient une erreur. En effet, un écart a été découvert au niveau du tonnage pour les déchets verts affecté au SIDOM de Creully. Par conséquent, une différence est à constater pour chaque adhérent au niveau du prix forfaitaire (sauf Pré-Bocage Intercom qui n'est pas concerné par les déchets verts) soit en augmentation soit en diminution.

Paraphes

Adhérents	Contributions HT 2018	Contributions HT 2019 <i>Transmis par courriel le 26/02/2019</i>	Evolution <i>Transmis par courriel le 26/02/2019</i>	Contributions HT 2019 <i>Actualisées</i>	Evolution <i>Actualisée</i>
STM	330 193,54 €	286 217,68 €	-13,32%	287 443,98 €	-12,95%
COLLECTEA	2 948 704,15 €	3 047 993,87 €	3,37%	3 061 508,68 €	3,83%
SIDOM de Creully	1 182 409,31 €	1 227 914,73 €	3,85%	1 207 994,75 €	2,16%
IVN	602 339,89 €	657 282,12 €	9,12%	662 335,71 €	9,96%
PBI	211 694,63 €	238 563,87 €	12,69%	238 563,87 €	12,69%
Bayeux Intercom	52 653,39 €	48 258,84 €	-8,35%	48 384,12 €	-8,11%

Monsieur RENAUD informe engager une réflexion sur le coût à la tonne pour les déchets verts. Collectéa a créé un groupe de travail « déchets verts ». Il souhaite rencontrer le SEROC avant la fin du mandat pour laisser quelque chose de cohérent pour les prochains élus.

Monsieur FONTAINE ne comprend pas pourquoi STM était à 30% d'augmentation l'année dernière, et cette année, STM est à -12.95%.

Madame SALMON répond que les chiffres de l'année 2017 n'étaient pas justes suite à la sortie de Courseulles-Sur-Mer. Madame SALMON informe que la communauté de communes STM a été rencontrée mercredi 27 février pour discuter de la variation. En plus du départ de Courseulles, les résultats sont favorables pour la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Il est indiqué que la sortie de la déchèterie de Courseulles a été budgétairement compliquée à gérer puisque celle-ci est sortie au 1^{er} juillet 2017 (milieu d'année comptable). La contribution est calculée sur l'année N-1, pour l'année 2018, il y a eu 6 mois sur STM et le reste sur Cœur de Nacre. Néanmoins, la contribution pour 2018 est correcte.

Monsieur RENAUD souhaite effectuer deux remarques. La première, en parlant au nom de COLLECTEA, est que l'année dernière, lors du vote du budget, il existait une forme de désaccord. Pour cette année, Monsieur RENAUD salue le travail des agents de Madame SALMON, de la transparence dans les échanges et de la communication du montant des contributions avant le vote de ce soir ce qui permet d'anticiper le budget pour les membres. La deuxième remarque est que le SEROC devrait travailler sur un budget mutualisé réparti uniformément sur son territoire, sans doute basé sur la population et non sur les tonnages. Madame SALMON précise que toutes les collectivités ne sont pas dans la même situation puisque certaines ont fait le choix d'une redevance incitative et d'autres non. Si à l'avenir le choix est acté d'avoir un système de collecte et une tarification identique alors la mutualisation tarifaire s'entendra.

Sur un autre sujet, il est indiqué que les provisions de 450 000€ prévues en 2018 n'ont pas été utilisées, l'idée est de réaliser la même chose sur 2019. Madame SALMON informe que la TGAP va augmenter d'année en année à partir de 2021 et qu'il va devenir urgent de trouver une solution car le coût de l'enfouissement impactera fortement le traitement dès 2025.

Monsieur RENAUD indique qu'il faut, techniquement, trouver une solution rapidement. A la lecture des chiffres, il est important d'interpeller le législateur. Les mouvements sociaux actuels démontrent que les usagers se plaignent car ils ont trop de taxes mais c'est également le cas pour les collectivités. Madame SALMON annonce que l'association AMORCE a eu l'occasion d'intervenir auprès du gouvernement.

Monsieur RENAUD dit qu'il appartient aux parlementaires et au gouvernement de trouver des solutions technico-financières acceptables pour le contribuable. En 2024 et 2025, la note va être très importante, les parlementaires ne doivent pas avoir conscience de cette augmentation.

CS

Il est précisé que la présentation du budget est hors taxe tout comme les contributions évoquées précédemment.

Lors de la présentation des dépenses d'investissement, Monsieur FONTAINE s'interroge sur le chapitre 26 qui est à zéro pour 2019. Il est répondu que la somme de 100 000 € était prévue au BP 2018 pour la création d'une SPL. Etant entendu, qu'il n'y a pas de projet de création de SPL au moment du vote du BP 2019, il n'existe donc pas de prévision pour ce chapitre.

Concernant les emprunts, Monsieur VARIN indique qu'il y aura des difficultés de renégociation lors d'un nouvel emprunt. En effet, les prêts ayant des taux élevés ne vont pas être renégociés avec un nouvel emprunt.

Il est précisé qu'au vu des annuités restantes, il ne convient pas de renégocier, il n'y aurait pas de gain.

Une présentation est appuyée sur le chapitre 011 charges à caractère général en dépenses de fonctionnement. Madame SALMON fait part de ce qui est important dans ce chapitre : les marchés de traitement qui pèsent près de 80% des dépenses du SEROC et qui sont étroitement liées aux tonnages des déchets des adhérents. En règle générale, les marchés sont conclus sur la base de 3 ans fermes puis peuvent être reconduits deux fois pour une année.

Monsieur GRANGER se questionne par rapport à la valorisation des produits recyclables. Pouvons-nous espérer un avenir meilleur ?

Madame SALMON répond que le SEROC est également victime de la fluctuation des coûts de revente des matières. Celles-ci sont en baisse depuis que la Chine a fermé ses frontières. Parallèlement, le marché n'est pas assez développé en France pour utiliser nos propres matières.

Monsieur VENGEONS indique que selon les experts, la tendance à court terme n'est pas bonne.

Il est précisé qu'il existe notamment une baisse sur les cartons de 130 €/tonne, nous sommes passés à 70€/tonne. Le gros du magasin était repris à 106€, aujourd'hui, il est repris sans contrepartie. Entre 2017 et 2018, le SEROC a perdu 96 000 € sachant que la baisse a commencé qu'en mai 2018.

Madame SALMON précise que la seule matière qui reste stable est le verre mais que les tonnages collectés diminuent.

Pour la ferraille, la reprise est passée de 108 à 84 €/tonne. Madame SALMON indique que cette matière subit des fluctuations régulièrement.

Monsieur HEBERT est remercié pour avoir vu qu'il y avait une erreur au niveau du budget annexe en section de fonctionnement. En effet, le total de la ligne 002 est de 36 786.66 € et non de 35 786.18 € comme indiqué dans la note envoyée. Cependant, le total des recettes HT est correct.

Madame SALMON précise qu'elle souhaiterait que le vote du budget s'effectue en fin d'année. Pour information, le SYVEDAC vote leur budget en décembre. Les services du SEROC vont aller rencontrer le SYVEDAC pour connaître leur fonctionnement. En votant le budget en décembre, tous les membres disposeraient des informations en début d'année.

Monsieur De JOYBERT dit que les syndicats n'ont qu'un seul taux, le SEROC en a plusieurs.

Madame SALMON indique que le SYVEDAC a également plusieurs adhérents.

Monsieur De JOYBERT précise qu'il est agréable d'avoir eu le montant des contributions avant le vote du budget.

Monsieur RENAUD indique que si le souhait est de voter le budget en décembre, il faudrait peut-être trouver une clé de répartition. Madame SALMON informe qu'une demande est effectuée auprès des services afin d'avoir des propositions.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'ADOPTER le budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	1 967 075.72 € HT	1 967 075.72 € HT
SECTION FONCTIONNEMENT	10 002 079.37 € HT	13 562 193.35 € HT
TOTAL	11 969 155.09 € HT	15 529 269.07 € HT

2) D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	25 700.00 € HT	25 700.00 € HT
SECTION FONCTIONNEMENT	72 256.74 € HT	72 256.74 € HT
TOTAL	97 956.74 € HT	97 956.74 € HT

3) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Départ de Monsieur Jean ELIZABETH à 18h40

Délibération n° 2019-003

Candidature à l'appel à projet de CITEO « extension des consignes de tri » sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO, société agréée par l'Etat, pour le soutien financier des emballages ménagers.

La période d'agrément 2018-2022 est porteuse d'importants enjeux. Les objectifs principaux ont été revus ainsi que les soutiens financiers. L'objectif national du barème F est l'atteinte de 75% de taux de recyclage dans des conditions économiques optimisées d'ici 2022. Cet objectif nécessite notamment d'élargir les consignes de tri à tous les emballages ménagers, en particulier les plastiques autres que les bouteilles et flacons. Le barème F est constitué d'un soutien de base et d'un soutien de transition. Le soutien de base est déterminé sur les

ES

tonnes d'emballages valorisées et, le soutien de transition, sur l'évolution et l'optimisation de la collecte et du tri.

Pour obtenir un tiers du soutien financier de transition, le SEROC doit s'engager auprès de CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri. Deux échéanciers seront à fournir :

- Le premier fera état chronologiquement du déploiement de la collecte avec extension sur le territoire (candidature aux Appels A Projets (AAP), adaptation des modes de collectes, programme de sensibilisation, extension en place).
- Le deuxième, fera état du tri de tous les plastiques dans le centre de tri (dossier du Centre De Tri (CDT) déposé et en cours de traitement ou changement de CDT prévu, candidature AAP CDT).

Dans ce cadre, le SEROC prévoit de répondre à l'appel à candidature de CITEO concernant l'extension des consignes de tri sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Notre candidature sera établie en lien avec le futur centre de tri de SPHERE, en cours de construction à Villedieu-les-Poêles. La livraison du nouveau centre de tri de SPHERE est prévue pour la fin d'année 2019.

Ce dossier de candidature doit être déposé avant le 1^{er} mars 2019. Les candidats lauréats de cet appel seront connus courant du mois de juin 2019. La mise en place de l'extension des consignes de tri se fera au plus tard 6 mois après la mise en service industriel du centre de tri de la SPHERE, soit premier semestre 2020.

Débats

Madame SALMON indique que suite à l'incendie qu'a connu GDE en décembre 2018, une sous-traitance de 3 mois est faite avec Valorpôle au Mans. A l'issue de cette période, l'entreprise GDE doit nous informer de son avenir (fermeture définitive du site de Rocquancourt ou reconstruction de l'unité de tri). Par conséquent, actuellement, nous ne pouvons pas nous positionner pour le territoire du Nord et du Centre en marché avec GDE pour le tri jusqu'à fin 2020.

Il est précisé que le SYVEDAC trie l'ensemble de ses recyclables uniquement avec GDE et que l'entreprise essaie de dispatcher chez d'autres sous-traitants. En effet, Valorpôle est équipé mais rencontre des difficultés par rapport à la place.

Madame SALMON rappelle qu'en septembre/octobre 2018, le comité syndical avait décidé de ne pas réaliser de centre de tri porté par les collectivités. Mais suite à l'incendie de GDE le SYVEDAC a lancé une étude complémentaire présentée début février en comité de pilotage rassemblant 16 collectivités de l'ex-Basse-Normandie. Afin de communiquer aux membres du SEROC les informations données lors de ce comité de pilotage, une invitation a été envoyée par courriel aux présidents d'intercom et de syndicat, aux directeurs des intercoms et des syndicats ainsi qu'aux membres du comité syndical. Deux réunions sont prévues, une sur VIRE et une sur Bayeux au siège du SEROC.

Monsieur PAZ, Président du SYVEDAC, demande aux 16 collectivités une délibération d'engagement ou de refus pour le 12 avril 2019. Lors du comité syndical du 4 avril, il faudra prendre une décision. Cinq scénarios seront présentés lors des deux réunions.

Monsieur De JOYBERT demande si l'engagement est sur l'étude ou le projet.

Madame SALMON répond que c'est sur le projet, l'étude étant déjà réalisée.

Paraphes

Madame SALMON précise que dans l'étude proposée, le bassin des gisements le plus important est Caen.

Concernant la présente délibération, Il est indiqué que la candidature à l'appel à projet de Citéo permet au centre de tri SPHERE de bénéficier d'une aide et, pour le SEROC de profiter des aides majorées de CITEO avant le passage obligatoire aux extensions des consignes de tri en 2022.

Pour le territoire de l'intercom de la Vire au Noireau, l'extension pourrait être mise en place en mai 2020.

Un autre appel à candidature a lieu en juillet 2019, il serait bien de pouvoir se positionner sur cet appel à candidature pour le reste du territoire (Nord et Centre).

La communication à destination de la population pour le territoire du Sud débiterait en mars 2020.

Madame SALMON souhaite une prudence sur la communication afin que les usagers n'effectuent pas d'erreur sur le tri et qu'au final, il y ait beaucoup de refus de tri dans les sacs jaunes.

Monsieur RENAUD indique que cela peut être compliqué pour les élus car il y aura la campagne électorale.

Madame SALMON informe que la population est en attente, et que ce changement sera bien accepté par les habitants du territoire.

Monsieur RENAUD précise que c'est demander un effort aux usagers même si financièrement c'est favorable pour le SEROC. Les usagers pensent que pour les déchets, on leur demande de trier plus et qu'ils payent plus.

Monsieur FEUILLET précise qu'on ne pourra pas dire aux usagers qu'ils paieront moins cher.

Monsieur RENAUD rappelle que la période janvier, février, mars 2020, n'est peut-être pas la meilleure par rapport aux élections.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE VALIDER le principe de la constitution d'un dossier de candidature auprès de CITEO dans le cadre de l'appel à candidature « extension des consignes de tri » sur le territoire d'IVN

Si le projet est retenu :

2) DE METTRE EN PLACE le projet retenu dans le cadre de l'appel à candidature « extension des consignes de tri »

3) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document lié à ce dossier

Départ de Monsieur BAREY, Trésorier du centre des finances publiques de Bayeux et de Monsieur Michel GRANGER à 19h00.

Délibération n° 2019-004

Mise en œuvre de la journée de solidarité

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2008-049 en date du 11 décembre 2008 et par délibération n°2017-049 en date du 28 septembre 2017, le comité syndical avait arrêté les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité comme suit :

- Une journée de travail supplémentaire le lundi de pentecôte pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.
Les déchèteries étant fermées tous les lundis dont le lundi de pentecôte, cette journée de travail supplémentaire se prend sous la forme de deux réunions de service le lundi matin, jour habituellement non travaillé, pour les gardiens de déchèterie.
- Une journée de travail supplémentaire le lundi de pentecôte pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.
- La suppression d'une journée de RTT pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 37 heures.

Initialement, les agents du service transport devaient travailler le lundi de pentecôte. Cependant, après étude de l'activité des chauffeurs poids lourds à cette période, il n'apparaît pas nécessaire de faire travailler les chauffeurs ce jour-là.

En revanche, en fonction des apports des collecteurs sur l'unité de transfert de Bayeux, il peut être nécessaire de faire travailler les agents de l'unité de transfert le lundi de pentecôte.

Je vous propose donc de fixer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité comme suit :

- La suppression d'une journée de RTT pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est de 37 heures
- Sept heures travaillées, soit continues, soit fractionnées en jour ou en heures pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.
Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, la durée de 7 heures devra être proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.
- Pour les gardiens de déchèterie, cette journée de travail supplémentaire se prend sous la forme de deux réunions de service le lundi matin pour les gardiens de déchèterie.
- Travail le lundi de pentecôte pour les agents de l'unité de transfert et d'un responsable du service logistique, déchèterie, compostage industriel, si nécessaire selon les apports des collecteurs.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2019.

Débats

Monsieur FONTAINE demande quel est l'intérêt de retirer une journée de RTT plutôt qu'un jour de congé.

Il est précisé que la collectivité n'est pas autorisée légalement à retirer une journée de congé à un agent, cela doit être une récupération d'heure.

Paraphes

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) DE VALIDER la proposition ci-dessus validée par le comité technique en date du 28 février 2019.

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2019-005
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Madame la Présidente expose qu'un agent du service transport a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Cet agent avait bénéficié de la préparation à cet examen dispensé par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Considérant que cet agent donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de nommer cet agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	+1	6	6	0

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

CS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE NOMMER l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- 2) DE CRÉER un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- 3) MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	+1	6	6	0

- 4) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2019-006

Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Madame la Présidente expose qu'un agent du service administratif remplit les conditions d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Considérant les missions effectuées par cet agent et qu'il donne pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de nommer cet agent au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	+1	1	1	0

Débats

Monsieur De JOYBERT demande si les postes sont supprimés.

Il est apporté la réponse que les postes seront supprimés. Cependant, avant la suppression, il faut que cela passe devant le comité technique qui doit donner son avis.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Paraphes

CS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE NOMMER l'agent au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.
- 2) DE CRÉER un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.
- 3) MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	+1	1	1	0

- 4) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Information ressources humaines
Organigramme

Madame la Présidente effectue une présentation de l'organigramme avec les modifications et les nouveaux agents recrutés.

Celui-ci a été validé le 17 janvier 2019 par le comité technique et validé par le bureau syndical du 6 février dernier.

Madame SALMON indique que Madame Caroline MESLET est passée Directrice Générale Adjointe, Madame MESLET était auparavant responsable du service administratif et financier.

Pour le service Animation Territoriale, Madame Adèle HEUZE devient responsable du service Animation Territoriale. Auparavant, Madame HEUZE était sur le poste de chargée de mission Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Ce poste est assuré, aujourd'hui, par Monsieur Sanoussy KABA.

Une nouvelle ambassadrice de tri a été recrutée.

Enfin, Madame Mélanie LECLEIRC devient responsable du service ressources humaines et formation. De ce fait, Madame LECLEIRC participe aux réunions de services.

Délibération n° 2019-007
Accueil de volontaires en service civique

Madame la Présidente expose que la Région, dans le cadre du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) propose de coordonner, avec les différents syndicats de gestion des ordures ménagères, la mise à disposition d'un contingent de volontaires pendant 8 mois sur des missions de compostage : tri à la source des restes alimentaires et traitement de proximité.

Ces volontaires vont effectuer cette mission dans le cadre d'un service civique. La Région a reçu un agrément de la part de l'Etat et nous fait bénéficier de cet agrément.

Ainsi, nous pouvons bénéficier de deux volontaires, du 15 avril 2019 au 15 décembre 2019, à raison de 24 heures par semaine. Ils seront rémunérés par l'Etat et percevront par le SEROC une indemnité de 107.58€ par mois.

L'objectif de réduction des déchets et de valorisation du compostage individuel fait partie de notre programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. La mission sera de vérifier si les foyers équipés d'un composteur individuel par le SEROC en font bon usage et de leur communiquer des informations techniques.

Je vous propose donc de saisir cette opportunité offerte par la Région et d'accueillir deux volontaires en service civique.

CS

Débats

Monsieur FONTAINE demande quelles missions seront confiées à ces services civiques. Il est répondu que ce seront des ambassadeurs du compostage. En effet, les services civiques iront dans les foyers pour effectuer un suivi suite à l'achat d'un composteur. Ils devront s'assurer du bon fonctionnement du compostage et de la valorisation de celui-ci. Monsieur RENAUD trouve bien de pouvoir aider deux jeunes du territoire, si cela est possible.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein du SEROC à compter du 15 avril 2019**
- 2) D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention avec la Région**
- 3) D'INSCRIRE les indemnités au budget principal 2019**
- 4) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision**

Délibération n° 2019-008

Document unique

Madame la Présidente informe que l'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

Il est précisé que le document unique a reçu un avis favorable du comité technique qui s'est tenu le 28 février 2019. Toutefois, une remarque a été faite au niveau de la pénibilité pour les agents administratifs.

En effet, ceux-ci n'apparaissent pas dans le document unique. Par conséquent, cette demande est prise en compte et va être traitée ultérieurement.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'APPROUVER le document unique annexé à la présente délibération

2) D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision.

Affaires diverses

Néant

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 19h15.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2019-01 du 28 février 2019	
N°	Sujet
2019-001	Reprise anticipée des résultats
2019-002	Vote du budget primitif 2019
2019-003	Candidature à l'appel à projet de CITEO « extension des consignes de tri » sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau
2019-004	Mise en œuvre de la journée de solidarité
2019-005	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2019-006	Création d'un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
2019-007	Accueil de volontaires en service civique
2019-008	Document unique

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SÉROC)